

PLU : LA REVISION ENTRE DANS SA DERNIERE PHASE

La commune de Boves a engagé à la fin de l'année 2024, la révision de son **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Cette démarche s'accompagne d'une concertation avec les habitants, à travers plusieurs temps d'information et d'échange, notamment dans le bulletin municipal et lors d'une réunion publique.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** du PLU ayant été débattu au début de l'été, les élus finalisent désormais **la phase réglementaire du PLU**. Cette étape consiste à traduire le projet de territoire de la commune dans les documents qui encadreront les futures autorisations d'urbanisme : le plan de zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

RAPPEL DES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE PLU

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Expose le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement et justifie les dispositions du PLU.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

- Fixe les grandes orientations du projet de territoire pour les 15 prochaines années.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Fixent les principes d'aménagement souhaités par la commune sur les secteurs à enjeux de Boves (sites de projet notamment).

LE PLAN DE ZONAGE

- Spatialise le projet de territoire en différentes zones : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N).

LE RÈGLEMENT

- Précise les règles d'urbanisme applicables pour chacune des zones (constructions autorisées ou interdites, règles de hauteur, règles d'implantation de la construction sur la parcelle, règles de stationnement...).

UNE REUNION PUBLIQUE POUR S'INFORMER ET ECHANGER

Afin de présenter aux habitants les grands enjeux du territoire et les orientations du projet communal, **une réunion publique est organisée le mardi 22 septembre à 19h à la salle des fêtes de Boves.**

Ce temps d'échange permettra à chacun de mieux comprendre la démarche engagée et de poser ses questions sur le projet de PLU.

QUEL CALENDRIER ?

La phase règlementaire est actuellement en cours de finalisation. Elle doit permettre de définir un dispositif règlementaire adapté aux enjeux et aux besoins de la commune, en s'appuyant sur le document existant et sur les évolutions retenues par les élus.

Les habitants sont également informés que le **registre de concertation reste disponible en mairie**, afin de recueillir leurs observations tout au long de la procédure.

Enfin, une **enquête publique** sera organisée en fin de procédure, au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2027, afin de permettre aux habitants de consulter le projet arrêté et de formuler, s'ils le souhaitent, des remarques ou observations.

